



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-217

PUBLIÉ LE 6 MAI 2025

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2025-05-06-00002 - Composition de la commission académique sur
l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) de
l'académie de Lille (2 pages)

Page 3



ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 312.24 suivants relatifs à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères ;
Vu le décret du président de la République en date du 12 mars 2025 nommant Madame Sophie BÉJEAN rectrice de l'académie de Lille ;
Vu la délibération du conseil académique de la vie lycéenne en date du 7 décembre 2022 ;
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et les noms des représentants élus de chaque liste ;
Vu les propositions des associations représentatives des parents d'élèves.

ARRÊTE

Article 1 : la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) de l'académie de Lille est composée comme suit :

a) Au titre des représentants de l'administration

- La rectrice de l'académie de Lille, président, ou son représentant,
- Le directeur des services de l'éducation nationale du Nord, ou son représentant,
- Le directeur de l'INSPE, ou son représentant,
- Monsieur Patrice PRZYBYLSKI, IA-IPR d'allemand,
- Monsieur Derek GALLAGHER, IA-IPR d'anglais,
- Monsieur Thierry MERCIER, IEN 1^{er} degré,
- Madame Nathalie WILLARD, principale du collège République à Calais,
- Madame Monique KISSANY, proviseure du lycée Beaupré à Haubourdin.

b) Au titre des personnels enseignants et des usagers

- Madame Catherine PIECUCH, titulaire, représentante des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (FSU),
- Madame Stéphanie MARCHAND, titulaire, représentante des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (FSU),
- Madame Hélène NOWACKI, suppléante, représentante des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (FSU),
- Monsieur Guillaume BRIOUL, suppléant, représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (FSU),
- Madame Hélène CORRE, titulaire, représentante des personnels enseignants des écoles publiques (UNSA),
- Madame Caroline DECROIX, suppléante, représentante des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré (UNSA),
- Monsieur Filip VANDEMOORTELE, titulaire, représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements privés (SNEC-CFTC),
- Madame Aurélie JUNGBLUTH, représentante de l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre(APEL),

- Madame BOULVERT Aurélie, titulaire, représentante de la fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Nord (FCPE 59),
- Madame MICHEL Claudie, titulaire, représentante de la fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Pas-de-Calais (FCPE 62),
- Madame Laurine CORNET-MAGNIEZ, titulaire, représentante des lycéens, élue au CAVL,
- Madame Myrtille CHELOUTI-GOBIN, titulaire, représentante des lycéens, élue au CAVL,
- Monsieur Rémy-Reththy GIRARD, suppléant, représentant des lycéens, élu au CAVL,
- Madame Emma CANLER, suppléante, représentante des lycéens, élue au CAVL,

c) Au titre des représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels :

- Monsieur Laurent RIGAUD, vice-président du conseil régional,
- *ND*, conseil régional,
- Madame Marie CIETERS, conseillère départementale du Nord,
- Madame Blandine DRAIN, conseillère départementale du Pas-de-Calais,
- Monsieur Jean-Luc DARCOURT, maire d'Ambouts-Cappel,
- Madame Françoise ROSSIGNOL, maire de Dainville,
- Monsieur Arnaud DUCHATEAU, Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER),
- **Monsieur Nicolas LEBLOND, Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER).**

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans, sauf pour les représentants des lycéens, pour lequel il est de deux ans.

Article 3 : Figure en gras, la modification apportée à l'arrêté du 03/01/2025.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

06 MAI 2025

Sophie BÉJEAN

